



Délibération n°2025-07

Adhésion à la prestation paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Comité Syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 décembre 2024, réuni le 15 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent-es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Joëlle GARAULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent-es / excusé-es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Joëlle GARAULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu les services proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour l'élaboration de bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie ;

Considérant l'intérêt pour le SMALIM d'adhérer à la convention relative à la prestation paye du CDG 59 ;

Considérant les coûts inhérents à cette prestation :

- Frais de paramétrage : 30 euros par bulletin de paye uniquement pour le 1^{er} mois d'adhésion ;
- Frais de traitement / mois : 7 euros par bulletin de paye.

DECIDE

- D'adhérer à la prestation paye du CDG59 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- D'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : PRESIDENT

